

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 34  
Membres représentés : 0  
Membres absents : 1  
Membres votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN, Maire, par convocations dématérialisées le lundi 16 mars 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Amal MIR, M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Lila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Christelle RENAUD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Bakary CISSE, Mme. Eduarda PINTO, Mme Mohamed AMAGHAR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Lahcen BAYLAL, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Sandrine HERTIG, M. Mohamed HAMMADI, Mme. Samira BELHADI, M. Jérémie LAGARDE, Mme Salima NASRI, M. Mustapha AMZIL, Mme Hayet TRABELSI, M. Ridha BEN RHOUMA, Mme. Sanae BRAHIMI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

### ABSENT :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

### NE PREND PAS PART AU VOTE

M. Denis DATCHARRY, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### FIXATION DU NOMBRE DE MAIRES ADJOINTS

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

### **I – Contexte :**

Qu'à la suite de l'élection municipale en date du 15 mars 2026, il a été procédé à l'élection du Maire par délibération en date du 20 mars 2026,

Qu'il convient donc maintenant de procéder à la fixation du nombre de Maires-adjoints,

### **II – Dispositions applicables à la fixation du nombre de Maires-adjoints :**

Que l'article L.2122-1 du C.G.C.T dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Que l'article L.2122-2 du même code précise que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Que conformément à l'article L.2121-2 du CGCT, le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne est composé de 35 membres. En conséquence le nombre maximum d'Adjoints autorisé par l'article L.2122-2 est de 10,

Que cependant, dans les communes de plus de 20 000 habitants dont les quartiers, définis par le conseil municipal, ont été dotés de conseils de quartier dans les conditions prévues à l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des Maires adjoints peut, en application de l'article L. 2122-2-1, être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal (soit 3 postes), par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Que pour rappel, la création des Comités consultatifs de quartier a été votée par une délibération n° 2/0078 en date du 25 juin 2008,

Qu'en conséquence le nombre maximum d'Adjoints au Maire pour la commune de Villeneuve-la-Garenne est de 13,

### **LE CONSEIL,**

Vu décret du 27 août 2025 portant sur fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2013-403 en date du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-2-1,

Vu la délibération en date du 15 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger dans la limite fixée par la loi,

Considérant que ces pourcentages respectifs donnent pour la commune de Villeneuve-la-Garenne un nombre maximum de 13 adjoints,

Oùï les explications complètes de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Et après en avoir délibéré.

### **APPROUVE**

La création de 13 postes de Maires adjoints au sein du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

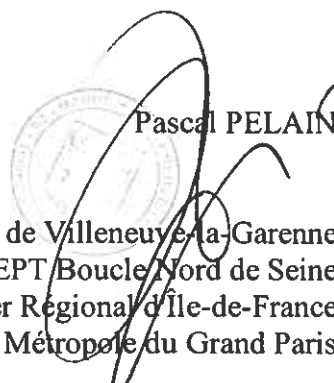
### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

  
Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris